

**DECISION N°035/24 DU 02 AVRIL 2024 PORTANT CREATION  
ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TRESORERIE**

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;  
Vu le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;  
Vu le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;  
Vu le décret n°2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé au sein de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard, un Comité de Trésorerie chargé du suivi de la trésorerie.

**Article 2 :** Le Comité de Trésorerie a pour attributions :

- apprécier la trésorerie globale
- mensualiser les ressources et les dépenses inscrites au budget annuel.
- valider le programme d'engagement et de paiement des dépenses
- analyser les opportunités de placements bancaires

**Article 3 :** Le Comité de trésorerie est composé des responsables ci-après désignés :

- le Directeur Général, Président
- le Directeur des Affaires Financières ;
- le Directeur des Moyens Généraux ;
- le Conseiller du Directeur Général chargé du Contrôle, de l'Audit Interne et des Finances

**Article 4 :** Le secrétariat du Comité de Trésorerie est assuré par le Directeur des Affaires Financières. Toutefois, en cas d'empêchement, un autre membre désigné par le Président du Comité assure le secrétariat.

**Article 5** : Les réunions du Comité de Trésorerie sont convoquées par son Président et se tiennent une fois par mois. Toutefois, le Comité de Trésorerie peut se réunir à tout moment pour statuer sur une question particulière.

**Article 6** : Le Directeur Général peut faire appel à toute personne non membre du Comité pour participer à une réunion du Comité de Trésorerie.

**Article 7** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 02 avril 2024

Le Directeur Général



Kouakou Hyacinthe OKOU

**Ampliation :**

- Toutes les Directions et Services
- Archives